



**RÈGLEMENT #221-25
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 649 930 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 649 930\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

D'ADOPTER le Règlement numéro 221-25, intitulé Règlement #221-25 décrétant une dépense de 2 649 930\$ et un emprunt de 2 649 930\$ pour la construction d'un garage municipal.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à construire un garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 13 janvier, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 649 930\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 649 930\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 13 janvier 2025

Dépôt projet de règlement : 13 janvier 2025

Adoption : 10 février 2025

Registre des PHV : 25 février 2025

Approbation par le MAMH

Publication :

Entrée en vigueur :

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale/greffière-trésorière

ANNEXE A

Coûts directs					Admissible		Non-Admissible
	Contrat principal				1 824 173 \$		
	Contrôle de la qualité des matériaux				29 567 \$		
	Gestion des sols contaminés				30 000 \$		83 298 \$
	Imprévus				93 937 \$		64 632 \$
	Formation et garantie						2 000 \$
	Documentation de fin de contrat et plomberie						2 000 \$
	Extincteurs						260 \$
Frais incidents	Ingénierie				274 050 \$		2 000 \$
	Architecture				117 400 \$		
	Arpentage				2 900 \$		
	TVQ non-remboursable				118 305 \$		
	Majoration du CMA partiel recommandé				5 408,00 \$		
					2 495 740 \$		154 190 \$
	TOTAL PROJET					2 649 930 \$	
					PRAQIM	2 320 350 \$	
					Emprunt	<u>329 580 \$</u>	

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

Monsieur Christian Legault
Maire
Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire
235, rue Principale
Saint-Dominique-du-Rosaire (Québec) J0Y 2K0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'un garage municipal est admissible à une aide financière de 2 320 350 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 495 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

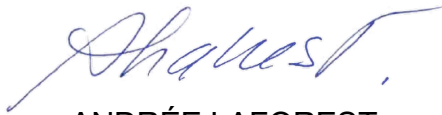
Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST